

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 3 MAI 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 3 mai 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Retrait du point 21 : Demande de permis de vente au Parc Havre du souvenir;
- Retrait du point 24 : Embauche d'un(e) coordonnateur(rice) communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

112-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec les modifications.

3. Adoption du procès-verbal – 6 avril 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

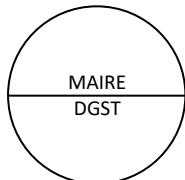
ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

113-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 14 avril 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

114-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal – 27 avril 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

115-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

6. Suivi des membres du conseil

M. Jean Lacerte fait un suivi concernant la relève de la nouvelle direction pour le plan de communication du projet du parc Rocher Panet.

7. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

8. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Gestion de la chasse du cerf de Virginie dans la Municipalité de L'Islet
- Infolettre #15 de la Fédération québécoise des municipalités
- Lettre de M. Gilles Viel envoyé au MAMH concernant le décret 817-2019

GESTION ET ADMINISTRATION

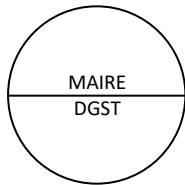
9. Embauche d'une(e) directeur(trice) général(e) – secrétaire-trésorier(ère)

ATTENDU QUE le poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) est actuellement vacant;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec, dans les journaux locaux, etc.;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e) au poste;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de pourvoir le poste vacant;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé(e);
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 116-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de Mme Marie Joannisse à titre de directrice générale secrétaire-trésorière.

10. Autorisation de signature des effets bancaires et de différents documents

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a autorisé l'embauche d'une nouvelle directrice générale secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 117-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Marie Joannisse, directrice générale secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les effets bancaires et différents documents.

QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Marie Joannisse à titre d'administratrice principale du AccèsD Affaires de la Municipalité de L'Islet.

11. Adoption des états financiers 2020

ATTENDU QUE Mme Marie Joannisse, secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier annuel, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE Mme Marie Joannisse, secrétaire-trésorière, transmettra le rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu une présentation du rapport financier par l'auditeur indépendant lors d'une réunion de travail;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport financier, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation intégrale lors de la présente séance;

ATTENDU QUE l'excédent se solde à 527 019 \$ pour l'année 2020 et qu'en date du 31 décembre 2020 la Municipalité de L'Islet possédait des excédents non affectés de 729 602 \$, des excédents affectés de 1 121 690 \$ ainsi qu'une somme de 455 659 \$ dans ses réserves financières et fonds réservés;

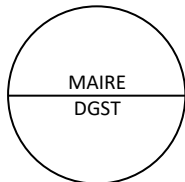
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 118-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le rapport financier annuel de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020. Le rapport financier a été audité par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

12. Révision de la programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été



confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

119-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

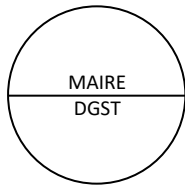
13. Modifications du règlement d'emprunt numéro 248-2021

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 248-2021 étant donné qu'il n'est mentionné ni à l'article 3 et ni à l'article 5 qu'il y a une affectation de 15 000 \$ du fond général;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a décrété, par le biais du règlement numéro 248-2021, une dépense de 237 500 \$ et un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

120-05-2021 QUE l'article 3 du règlement numéro 248-2021 est remplacé par le suivant :
« Le présent règlement a pour but d'autoriser la Municipalité de L'Islet à emprunter un montant de 222 500 \$ et affecter un montant de 15 000 \$ du fond général pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un total de 237 500 \$:



Description	Affectation du fond général	Emprunt municipal 5 ans	Total du projet
Acquisition d'une génératrice	15 000 \$	20 000 \$	35 000 \$
Travaux de prolongement d'une conduite pluviale	0 \$	28 500 \$	28 500 \$
Réfection de trottoir	0 \$	46 000 \$	46 000 \$
Éclairage de rue	0 \$	128 000 \$	128 000 \$
Total	15 000 \$	222 500 \$	237 500 \$

QUE l'article 5 du règlement numéro 248-2021 remplacé par le suivi : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité de L'Islet est donc autorisée à emprunter un montant de 222 500 \$ sur une période de 5 ans et d'affecter un montant de 15 000 \$ du fond général. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

14. Adoption des échelles salariales pour les saisonniers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit adopter les échelles salariales des employés saisonniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

121-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte les échelles salariales des employés saisonniers comme présentées.

15. Appui à l'étude de regroupement des municipalités

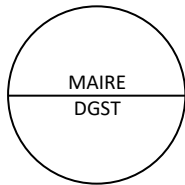
ATTENDU QUE les municipalités de L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise, selon le décret de population du gouvernement du Québec le plus récent (2021), regroupent respectivement 3 791, 3 414, 960 et 682 personnes, pour une population totale de 8 847 personnes;

ATTENDU QUE les superficies des territoires des municipalités de L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise sont respectivement de 120,0 km², 69,4 km², 49,0 km² et 76,3 km², pour une superficie totale de 314,7 km²;

ATTENDU QUE la richesse foncière uniformisée (RFU) de 2020 des municipalités de L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise s'élève respectivement à 354,2 M\$, 372,8 M\$, 121,4 M\$ et 60,9 M\$, pour un total combiné de 909,3 M\$;

ATTENDU QUE les municipalités de L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise avaient, en 2019, des revenus de fonctionnement s'élevant respectivement à 6,36 M\$, 5,33 M\$, 2,08 M\$ et 1,21 M\$, pour un total combiné de 14,98 M\$;

ATTENDU QUE les territoires des municipalités de L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise sont tous situés dans un même et unique corridor, celui de la plaine littorale comprise entre les rives du fleuve et les premiers contreforts du piedmont appalachien,



traversée entièrement du sud-ouest au nord-est par la route 132, l'autoroute 20, le chemin de fer Montréal/Halifax, puis les chemins des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} rangs, en plein cœur de la vieille région historique de la Côte-du-Sud, redevenue circonscription électorale depuis plusieurs années maintenant;

ATTENDU QUE les quatre municipalités sont toutes situées dans le territoire de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE les enjeux et les défis auxquels les quatre municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services de base, mais également à l'attraction et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région, au profil culturel et touristique des communautés concernées;

ATTENDU QUE les Conseils municipaux des quatre municipalités ont été consultés au préalable pour obtenir leur accord quant à ce projet d'étude ayant pour but de produire de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

ATTENDU QU'il appartient aux Conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, tels que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que pour les suites à donner le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

122-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet demande à la ministre un accompagnement et un soutien technique de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement dans le secteur nord de la MRC de L'Islet;

QUE le maire et la directrice générale secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents et effets à l'obtention du soutien technique du ministère;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux Conseils des municipalités participantes pour la session d'octobre 2021 pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude;

QUE tous les membres du conseil auront l'opportunité de participer à toutes les étapes de l'étude.

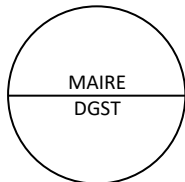
URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

16. Demande de projet PIIA – 472, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant en la réfection de la toiture de l'annexe d'une résidence ancestrale. La nouvelle toiture de l'annexe sera réalisée à partir de membranes d'élastomère. L'annexe est située derrière le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé en mars 2021 de refuser la demande et de soumettre un nouveau projet avec des matériaux alternatifs se rapprochant davantage des matériaux traditionnels;

ATTENDU QUE la pente de la toiture de l'annexe est faible et que les entrepreneurs ne peuvent pas garantir les travaux dans le cas où la toiture serait réalisée en tôle en raison de la pente de la toiture;



ATTENDU QUE la couleur des matériaux utilisés (membranes d'élastomère) sera sensiblement la même que celle de la toiture actuelle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la toiture de l'annexe n'est pas visible depuis le sol;

ATTENDU QUE l'annexe est située à l'arrière du bâtiment et est peu visible depuis la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

123-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

17. Demande de projet PIIA – 549, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à rénover les façades nord et ouest du bâtiment principal et à réaliser un projet d'extension au bâtiment principal qui abritera un solarium 3 saisons d'environ 18x14 pi (5,45 m x 4,25 m). Les rénovations incluent le remplacement des fenêtres existantes de la façade nord par des fenêtres ayant une meilleure performance technique et divisée en trois sections dont l'une sera ouvrante à battant et les deux autres fixes. Les cadres des fenêtres seront en bois peint. Le revêtement des façades nord et ouest sera remplacé par du bois d'ingénierie de type Maibec ou matériau comparable d'une couleur blanc-crème équivalent à la couleur du revêtement d'origine. L'extension sera revêtue du même parement que les façades nord et ouest et le toit sera en bardeaux d'asphalte identique au toit de l'extension arrière existante ou en tôle similaire au revêtement de toiture de la maison d'origine. Des fenêtres pliantes coulissantes seront installées sur les côtés nord et ouest de la nouvelle extension et les cadres seront en bois peint de sorte à s'harmoniser avec l'ensemble des de la maison. Une fenêtre similaire à celles d'origine sur la façade sud (8 carreaux par ventail) de la maison sera intégrée au côté sud (côté rue) de l'extension. Une terrasse en bois traitée sera ajoutée afin de permettre l'accès à la cour arrière;

ATTENDU QUE la façade ouest de l'extension sera visible depuis la rue et que la fenêtre de cette façade différera des façades ouest, nord et est de la maison;

ATTENDU QUE les caractéristiques suivantes sont existantes sur la façade sud de la maison : fenêtres à carreaux par ventail, cadres de fenêtre en bois peint, revêtement en Maibec de couleur gris-crème et revêtement de toiture en tôle;

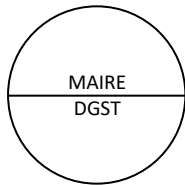
ATTENDU QUE les caractéristiques de la façade sud (fenêtre, revêtement et toiture) du projet d'extension s'harmonisent aux caractéristiques existantes de la façade sud de la maison;

ATTENDU QUE le bardeau d'asphalte ne s'harmonise pas avec le style existant de la maison;

ATTENDU QUE les fenêtres sans carreaux ne s'harmonisent pas avec le style existant de la maison;

ATTENDU QUE les dimensions de l'extension sont raisonnables face aux dimensions de la maison;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'agrandissement est situé hors de la zone inondable de crue centenaire;



ATTENDU QUE le demandeur tend à démontrer que le projet s'harmonise avec l'intégrité architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté, à condition que la toiture de la nouvelle extension soit en tôle, que la fenêtre de la façade ouest soit à 8 carreaux par ventail, que des moulures en bois soient installées autour de l'ensemble des fenêtres et que l'inclinaison de la pente du toit de l'extension soit inférieure et dissociée à celle du toit principal. Il est recommandé d'utiliser un revêtement en bois de type Maibec, mais le CanExel est autorisé, de réduire la taille des fenêtres de la façade ouest et d'installer des fenêtres à carreaux pour l'ensemble des fenêtres de la façade nord, mais les fenêtres proposées sont autorisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

124-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

18. Demande dérogation mineure – 549, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à construire une nouvelle galerie de 15.2 m² sur pilotis à 7.25 m de la rive plutôt qu'à 10 m comme exigé par l'article 17.2 du règlement de zonage 158-2013. Un escalier sur le côté nord de la terrasse sera installé afin d'accéder à la cour;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique conclut que la résidence est dans une situation d'imminence de danger de submersion côtière et que des événements semblables sont à prévoir dans ce secteur;

ATTENDU QUE le demandeur est conscient du risque;

ATTENDU QUE le CCU désire éviter tout problème de sécurité civile;

ATTENDU QUE les galeries sont autorisées dans la bande riveraine à une distance se situant à 5 m de la rive;

ATTENDU QUE la réalisation d'un escalier est prévue sur le côté nord de la galerie dans une zone à risque de submersion côtière;

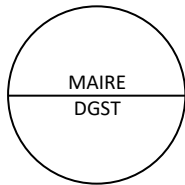
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure avec l'obligation d'élever la galerie à une hauteur supérieure aux niveaux de submersion vécus en 2020 et réaliser l'escalier sur le côté ouest en vertu des recommandations du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

125-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

19. Demande de dérogation mineure – 28, chemin Lamartine Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à agrandir un garage isolé ayant déjà fait l'objet d'un agrandissement par le passé et nécessitant une demande de dérogation mineure. L'agrandissement fera passer la superficie du garage de 108 m² à 151,57 m². L'agrandissement servira à l'entreposage de bois de chauffage et d'équipement de déneigement;



ATTENDU QUE la superficie maximale combinée de garages et remises isolées est de 90 m² en vertu de l'article 7.5 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la superficie totale combinée des garages et remises isolées doit être inférieure à la superficie du bâtiment principal en vertu de l'article 7.5 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la nouvelle superficie du garage sera de 151.57 m² alors que la superficie actuelle est de 111.5 m²;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est de près de 50 % la superficie existante du garage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

126-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

20. Demande de dérogation mineure – 33, chemin de la Chute

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à autoriser que, pour la reconstruction d'un chalet vétuste, la marge de recul arrière soit de 2 m, mesurée à partir de la bande riveraine, plutôt que 6 m en vertu de l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013. Une deuxième part de la demande consiste à autoriser que la marge de recul avant soit de 3 m, c'est-à-dire la position actuelle du chalet, plutôt que la distance de 8 m exigée en vertu du même article. Enfin, le troisième élément de la demande consiste à autoriser que la profondeur du chalet à construire soit de 4.88 m au lieu de la norme de 7 m exigée par le même article;

ATTENDU QUE la demande de dérogation contient de multiples normes face auxquelles le demandeur souhaite déroger (3 normes);

ATTENDU QUE les demandes de dérogation sont jugées majeures;

ATTENDU QUE les droits acquis permettent une rénovation seulement du bâtiment principal, mais ne permettent pas une démolition dans un objectif de reconstruction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de rejeter la demande de dérogation mineure dans un objectif de démolition et de reconstruction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

127-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet rejette la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

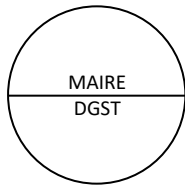
21. Demande de permis de vente au Parc Havre du souvenir

Point reporté.

22. Prolongement du contrat temporaire d'un inspecteur municipal

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 avril 2021, le conseil embauchait temporairement un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger le contrat temporaire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 128-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet prolonge le contrat temporaire de M. Gaétan Gagné, inspecteur municipal, et ce, pour 1 mois supplémentaire.

23. Création d'un comité sur le logement

M. Jean-François Pelletier, maire, mentionne qu'il agira à titre de représentant de la Municipalité de L'Islet au sein du comité sur le logement créé par la MRC de L'Islet.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. Embauche d'un(e) coordonnateur(trice) communautaire

Point retiré.

25. Adoption de la nouvelle politique familiale et des aînés

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à la mise à jour de la politique familiale et des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 129-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la nouvelle politique familiale et des aînés comme présentée.

26. Création d'un comité citoyen de suivi pour la politique familiale et des aînés

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la nouvelle politique familiale et des aînés;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité citoyen afin d'assurer le soutien et le suivi de la réalisation des actions du plan d'action de la politique familiale et des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 130-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la mise en place d'un comité citoyen de suivi pour la politique familiale et des aînés.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

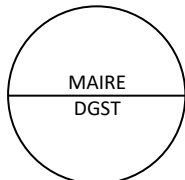
27. Dépôt d'un rapport du comité des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a créé un comité des travaux publics lors de la séance du 1^{er} avril 2019 (Résolution : 142-04-2019);

ATTENDU QUE M. Pascal Bernier, conseiller, présente et dépose le deuxième rapport du comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 131-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le dépôt du rapport du comité des travaux publics comme présenté.



27.1 Mandat à la direction générale pour la mise en œuvre du rapport du comité des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté le dépôt du rapport du comité des travaux publics;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en œuvre les éléments contenus dans ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

132-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet mandate la direction générale pour mettre en œuvre les éléments contenus dans le rapport du comité des travaux publics.

28. Octroi de contrat pour l'acquisition de colonne de levage

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède à l'acquisition de colonne de levage;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Clifford Underwood Hydraulique Ltée est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 46 500 \$ plus taxes pour des colonnes de levage de 14 000 livres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

133-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de colonnes de levage de 14 000 livres pour la somme de 46 500 \$ plus taxes à Clifford Underwood Hydraulique Ltée.

29. Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau routier local

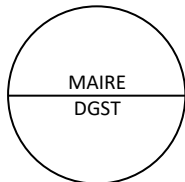
ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la municipalité une compensation de 141 738 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

134-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet informe ledit ministère de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, et ce, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

30. Adoption du règlement camping Rocher Panet – saisonniers

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 avril 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 avril 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement a été faite à l'assemblée et que des copies ont été disponibles, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

135-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 251-2021 et intitulé « Règlement sur le camping Rocher Panet - saisonniers ».

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

31. Octroi de contrat pour l'étude de regroupement des collectes de déchet et du recyclage

ATTENDU QUE les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies désirent étudier la possibilité de réaliser un projet de regroupement de collectes des matières résiduelles, afin d'offrir à leurs citoyens un service à moindre coût;

ATTENDU QU'une étude portant sur la pertinence d'un tel projet de regroupement intermunicipal, et sur les avantages et économies envisageables pour les municipalités intéressées par le projet, est nécessaire pour pouvoir analyser divers scénarios de regroupement possibles;

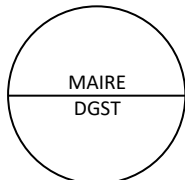
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet, lors de sa séance de Conseil municipal du 5 octobre 2020, a donné son accord pour la réalisation d'une telle étude et pour nommer la Municipalité de L'Islet organisme responsable du projet et du dépôt, au nom et en collaboration avec les autres municipalités participantes, d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et ruralité - volet de coopération intermunicipale;

ATTENDU l'obtention d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, jusqu'à concurrence de 12 500 \$, pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres sur invitation effectué par la Municipalité de L'Islet, lequel a permis de retenir la firme Chamard stratégies environnementales pour la réalisation de l'étude en question, pour un montant total de 29 948,00 \$, sans les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

136-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise en qualité d'organisme responsable, au nom et en collaboration avec les autres municipalités participantes, à signer un contrat de service avec la firme Chamard stratégies environnementales pour la



réalisation de l'étude de regroupement de collectes des matières résiduelles, pour un montant total de 29 948,00 \$, sans les taxes;

QUE la municipalité s'engage à défrayer la partie des coûts qui revient à la Municipalité de L'Islet, à savoir une somme équivalant à 35.0 % des coûts de la partie non subventionnée du projet, soit un montant d'environ 4 375.00 \$.

32. Embauche d'un journalier écocentre et entretien des immeubles et des aires de glace

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a décidé de créer le poste journalier écocentre et entretien des immeubles et des aires de glace;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec et sur la page Facebook Ton Emploi – Région L'Islet;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e) au poste;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de pourvoir le poste;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé(e);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

137-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Rémy Guillemette pour le poste de journalier écocentre et entretien des immeubles et des aires de glace.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

33. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

34. Demande d'aide financière de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

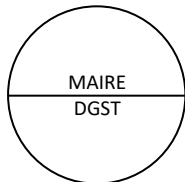
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet pour le tournoi de golf « Coup de cœur »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

138-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de l'ordre de 100.00 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet.

35. Demande d'amélioration de la salle municipale de Saint-Eugène par la Corporation des arts et culture de L'Islet (CACLI)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'amélioration de la salle municipale de Saint-Eugène de la Corporation des arts et de la culture de L'Islet;



ATTENDU QUE cette demande vise l'installation de rideaux dans le but d'assurer une plus grande fréquentation de la salle pour tout genre d'événement;

ATTENDU QUE la Corporation des arts et de la culture de L'Islet a reçu une estimation du coût des rideaux de Tissus du Québec de Montmagny pour la somme de 3 499.31 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 139-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat et l'installation de nouveaux rideaux à la salle municipale de Saint-Eugène, et ce, pour la somme de 3 499.31 \$.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

36. Dépôt des deux états financiers comparatifs – avril 2021

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

37. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – avril 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 140-05-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 272 596.02 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

38. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

39. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 42 avec la proposition de M. Raymond Caron.

Marie Joannisse, secrétaire-trésorière

Jean-François Pelletier, maire